

ARRÊTÉ PORTANT DÉCISIONS D'IMPLANTATIONS
ET DE RETRAITS D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
POUR LA RENTRÉE 2024-2025

VU l'article L 211-1 du Code de l'Éducation

VU l'article L 211-8 du Code de l'Éducation

VU l'article D 211-9 du Code de l'Éducation

VU la circulaire ministérielle n° 2003-104 du 3 juillet 2003

VU l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 29 janvier 2024

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 5 février 2024

VU l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 5 juin 2024

VU l'avis du Comité Départemental de l'Éducation Nationale du 8 juillet 2024

Monsieur le recteur de la région académique Grand Est,
Recteur de l'académie de NANCY-METZ
Chancelier des universités

ARRÊTE

ADDITIF N° 1 A L'ARRETE DE CARTE SCOLAIRE EN DATE DU 6 FEVRIER 2024

Article 1 – Sont mises en œuvre, à compter de la rentrée 2024-2025, les mesures suivantes :

1 - Opérations de gestion du BOP 140

1.1 Implantations de postes d'enseignants en classe

A – EN ECOLES PRE-ELEMENTAIRES PUBLIQUES			
COMMUNE	ECOLE	NOMBRE DE POSTE	OBSERVATIONS
DOMBASLE	JEAN L'HOTE	1	

B – EN ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES			
COMMUNE	ECOLE	NOMBRE DE POSTE	OBSERVATIONS
ECROUVES	PIERRE ET SUZANNE MATHY	1	
JEZAINVILLE		1	
MONT-BONVILLERS		1	Annulation du retrait acté par arrêté de carte scolaire du 6 février 2024.
TRIEUX	JULES VALLES	1	Annulation du retrait acté par arrêté de carte scolaire du 6 février 2024.

1.2 Retraits de postes d'enseignants en classe

A – EN ECOLES PRE-ELEMENTAIRES PUBLIQUES			
COMMUNE	ECOLE	NOMBRE DE POSTE	OBSERVATIONS
MOUTIERS	JOLIOT CURIE	1	Annulation de l'implantation actée par arrêté de carte scolaire du 6 février 2024.
B – EN ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES			
BACCARAT	DU CENTRE	1	
UGNY		1	

C – EN REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX DISPERSÉS (CONFIRMATION DES LIEUX DE RETRAITS)		
COMMUNES DU RPI	NOMBRE DE POSTE	OBSERVATIONS
SAULXURES-LES-VANNES BARISEY-AU-PLEIN	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/2024)	Le retrait de poste se fera dans la commune de SAULXURES-LES-VANNES.
EMBERMENIL LEINTREY	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/2024)	Le retrait de poste se fera dans la commune de EMBERMENIL.

**C – EN REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX DISPERSÉS
(CONFIRMATION DES LIEUX DE RETRAITS) - SUITE**

COMMUNES DU RPI	NOMBRE DE POSTE	OBSERVATIONS
REHAINVILLER HERIMENIL	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/2024)	Le retrait de poste se fera dans la commune de REHAINVILLER.
CEINTREY VOINEMONT	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/2024)	Le retrait de poste se fera dans la commune de VOINEMONT.
ATTON BEZAUMONT LOISY	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/2024)	Le retrait de poste se fera dans la commune de BEZAUMONT.
AFFLEVILLE NORROY-LE-SEC	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/2024)	Le retrait de poste se fera dans la commune de AFFLEVILLE.
DEUXVILLE MAIXE	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/2024)	Le retrait de poste se fera dans la commune de MAIXE.

1.3 Les moyens spécifiques - dispositifs – postes dédiés aux élèves à besoins particuliers

**A - IMPLANTATIONS DE POSTES SPECIALISES POUR LES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS
ET/OU POUR L'APPUI AUX CIRCONSCRIPTIONS SCOLAIRES**

LIEU - ÉCOLE OU SERVICE	POSTE	NOMBRE DE POSTE	OBSERVATIONS
EEMU - XIROCOURT	Titulaire remplaçant de secteur (TRS)	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/24)	Confirmation du lieu d'implantation
Circonscription scolaire de BRIEY	Brigadiers remplaçants	2 (déjà actés par arrêté de carte scolaire du 06/02/24)	Confirmation de la circonscription de rattachement
Circonscription scolaire de LONGWY 1	Brigadiers remplaçants	2 (déjà actés par arrêté de carte scolaire du 06/02/24)	Confirmation de la circonscription de rattachement
Circonscription scolaire de POMPEY	Brigadier remplaçant	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/24)	Confirmation de la circonscription de rattachement
Circonscription scolaire de SAINT MAX	Brigadier remplaçant	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/24)	Confirmation de la circonscription de rattachement
Circonscription scolaire de NANCY 1	Brigadier remplaçant	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/24)	Confirmation de la circonscription de rattachement

**A - IMPLANTATIONS DE POSTES SPECIALISES POUR LES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS
ET/OU POUR L'APPUI AUX CIRCONSCRIPTIONS SCOLAIRES - SUITE**

LIEU - ÉCOLE OU SERVICE	POSTE	NOMBRE DE POSTE	OBSERVATIONS
Circonscription scolaire de NANCY 2	Brigadier remplaçant	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/24)	Confirmation de la circonscription de rattachement
Circonscription scolaire de VANDOEUVRE	Brigadier remplaçant	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/24)	Confirmation de la circonscription de rattachement
Circonscription scolaire de JARVILLE	Brigadier remplaçant	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/24)	Confirmation de la circonscription de rattachement
Collège <i>Croix de Metz</i> - TOUL	Enseignant référent	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/24)	Confirmation du collège de rattachement
Collège de PULNOY	Enseignant référent	1 (déjà acté par arrêté de carte scolaire du 06/02/24)	Confirmation du collège de rattachement

1.4 – Les transferts et transformations de postes

- Transfert du dispositif ULIS de l'EPPU de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE vers l'EPPU A. Schweitzer de EINVILLE-AU-JARD.
- Transfert du poste d'enseignant référent du collège de LONGLAVILLE vers le collège de AUDUN-LE-ROMAN.
- Le poste spécialisé « audiovisuel » implanté à l'EPPU P. BERT de VANDOEUVRE-LES-NANCY est transformé en poste sans spécialité.

2 – Organisation du réseau scolaire public

2.1 Réorganisation du territoire scolaire

- Dissolution du RPID de SAULXURES-LES-VANNES et BARISEY-AU-PLEIN, suite à la restructuration du maillage scolaire et l'intégration progressive des élèves du secteur à l'EPPU de VANNES-LE-CHATEL (école en travaux en cours d'extension).
- Dissolution du RPIC de XERMANENIL suite à la fermeture de l'EPPU de la commune, à la demande de la municipalité.
- Dissolution du RPID de EMBERMENIL et LEINTREY, suite à la fermeture de l'EPPU de EMBERMENIL. Devient RPIC de LEINTREY.
- Création du RPIC de FOUG avec accueil des élèves de l'école de LAY-SAINT-REMY qui ferme à la demande de la municipalité.
- La commune (sans école) de SAFFAIS rejoint le RPIC de ROSIERES-AUX-SALINES à la rentrée 2024-2025.

2.2 – Fusions - primarisations – fermetures d'écoles (actées par les municipalités après le 05/02/2024)

- Fermeture de l'EPPU de EMBERMENIL à la demande de la municipalité suite au retrait d'un poste dans le RPID et transfert des élèves vers l'EPPU de LEINTREY.
- Fermeture de l'EPPU de SAULXURES-LES-VANNES à la demande de la municipalité et transfert des élèves vers l'EPPU de VANNES-LE-CHATEL.
- Fermeture de l'EPPU de BARISEY-AU-PLAIN à la demande de la municipalité et transfert des élèves vers l'EPPU de VANNES-LE-CHATEL.
- Fermeture de l'EPPU de XERMAMENIL à la demande de la municipalité et transfert des élèves dans le RPIC de GERBEVILLER.
- Fermeture de l'EPPU de JAILLON à la demande de la municipalité et transfert de la dernière classe vers l'EPPU de VILLEY-SAINT-ETIENNE.
- Dans la commune de SAINT MAX, primarisation de l'EMPU V. HUGO avec l'EPPU V. HUGO (devient EPPU V. HUGO).
- Dans la commune de BOIS-DE-HAYE, primarisation de l'EMPU avec l'EPPU GEO CONDE (devient EPPU GEO CONDE).
- Dans la commune de PONT-A-MOUSSON, primarisation de l'EMPU GUYNEMER avec l'EPPU GUYNEMER (devient EPPU GUYNEMER).
- Dans la commune de NEUVES-MAISONS, fusion de l'EMPU LA PLAINE avec l'EMPU BLUM.

3 – Autre :

- Une dotation complémentaire de 1 emploi d'enseignant du premier degré, effective à compter du 1er septembre 2024, est attribuée.
Cette dotation a pour objet la création d'un poste pour Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) : implantation à l'EMPU E. GEBHART à NANCY.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Meurthe et Moselle est chargé de l'application du présent arrêté.

Nancy, le 9 juillet 2024

**POUR LE RECTEUR, ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DE
MEURTHE ET MOSELLE**

original signé

Emmanuel BOUREL